

Arrêté n°17-389

Arrêté modifiant l'arrêté n° 17-254 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de Paris

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'arrêté n° 17-254 du 3 mars 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de Paris

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le Conseil Territorial de santé comprend les membres suivants :

1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Eric ROUSSEL en remplacement de Monsieur Florent BOUSQUIE (APHP)	Monsieur Arnaud GIRAUDET (APHP)

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Lire : Docteur Ivan CARTACHEFF (Education Nationale)	Madame Nicole RIEU (Education Nationale)

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

Au titre des médecins libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Olivier HERCOT (URPS Médecins)	Lire : Docteur Mickael RIAHI (URPS Médecins)

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé :

Au titre des réseaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Céline GAUDET (Réseau Ensemble)	Madame France VAUTIER (RéseauX Paris Ouest)

2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

a) Au titre des associations agréées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Yvonne KASPERS-SCHOUMAKER (URAPEI)	Monsieur Patrick DECUREY en remplacement de Monsieur Thibaut IDZIOREK (<i>Association de réadaptation et de défense des devenus sourds</i>)

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Vincent ROGER (Conseil Régional IDF)	Lire Madame Clotilde DEROUARD (Conseil Régional IDF)

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

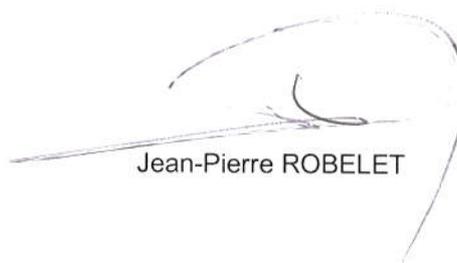
Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierre ALBERTINI (CPAM DE PARIS)	Supprimer Docteur Thierry WARTEL (ERSM)

Article 4: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le **21 MARS 2017**

Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France


Jean-Pierre ROBELET